



LIGUE BURUNDAISE DES DROITS DE L'HOMME

"ITEKA" association sans but lucratif

*Agréée par l'ordonnance ministérielle n°530/0273 du 10 novembre 1994 revoyant l'ordonnance 550/029 du 6 février 1991*

*Membre affilié de la Fédération Internationale des Ligues des Droits de l'Homme (F.I.D.H)*

LBDH/012 /2024

Kampala, le 14/06/ 2024

## Déclaration de la Ligue Iteka sur la liberté de la presse au Burundi.

**Une année avant les élections législatives au Burundi, le Conseil National de la Communication passe à une vitesse supérieure : trois actes d'intimidation aux médias dans moins de dix jours.**

Le soir du 5 juin 2024, Pascal Ntakirutimana, un des journalistes et responsable du service politique au groupe de Presse Iwacu qui avait interviewé le professeur Julien Nimubona sur un article publié en date du 24 mai 2024, a failli être enlevé par deux policiers sur l'avenue des Forces armées communément appelée « Kurya Kanyoni ».

Depuis ce jour et dans un intervalle de moins de dix jours, le CNC a déjà lancé trois ultimatums aux différents médias œuvrant au Burundi :

1° Une correspondance non datée adressée au groupe de presse Iwacu, le 6 juin 2024, portant mise en garde à ce journal contre les manquements professionnels graves publiés à travers ses différentes plateformes.<sup>1</sup>

2° Le CNC a refusé une synergie de médias RADIO BONESHA FM ; RADIO-TÉLÉVISION ISANGANIRO ; SHIMA FM, REMA FM ; MAGAZINE JIMBERE ET JOURNAL IWACU du 06 juin 2024 sur le projet de loi sur la presse, arguant que la loi n'était pas encore promulguée.

3° Le CNC a interdit la rediffusion des émissions débats de la radio Bonesha FM « Inkuru y' Imvaho et Tribune Bonesha »<sup>2</sup>, le 11 et 12 juin 2024 sous prétexte que les invités ont exagéré. Ces deux émissions portaient sur le projet de loi des finances « budget exercice 2024-2025 »<sup>3</sup> et les invités étaient honorable Rwasa Agathon, leader du parti CNL non reconnu par le pouvoir de Gitega, Gaspard Kobako, président du Parti AND Intadohoka et Gabriel Rufyiri, président de l'OLUCOME.

<sup>1</sup> Lettre du CNC du 06 juin 2024 référencée 100/CNC/340/2024

<sup>2</sup> [https://www.youtube.com/results?search\\_query=Tribune+Bonesha](https://www.youtube.com/results?search_query=Tribune+Bonesha)

<sup>3</sup> [https://youtu.be/4S7HtI4WITM?si=n\\_ZueBHQHITuA93e](https://youtu.be/4S7HtI4WITM?si=n_ZueBHQHITuA93e)



# LIGUE BURUNDAISE DES DROITS DE L'HOMME

"ITEKA" association sans but lucratif

*Agréée par l'ordonnance ministérielle n°530/0273 du 10 novembre 1994 revoyant l'ordonnance 550/029 du 6 février 1991*

*Membre affilié de la Fédération Internationale des Ligues des Droits de l'Homme (F.I.D.H)*

La Ligue Iteka constate ces faits comme une censure prononcée et une violation de l'indépendance de la presse au Burundi garantie par les textes réglementaires nationaux notamment la Constitution de la République du Burundi<sup>4</sup>.

La ligue Iteka appelle le Gouvernement du Burundi à mettre fin à la restriction de l'espace civique ; de cesser les actes visant à entraver le travail de la presse ; arrêter de harceler et intimider les médias et leurs travailleurs ;

La ligue Iteka rappelle que les médias libres, indépendants et pluralistes, en ligne et hors ligne, sont essentiels pour qu'une société démocratique puisse prendre des décisions éclairées, demander des comptes aux gouvernements, aux institutions et aux particuliers, et entendre une diversité de points de vue.

La Ligue Iteka invite le gouvernement de Gitega et ses partenaires techniques et financiers à se réunir pour élaborer des solutions viables visant à renforcer les institutions essentielles du journalisme et à soutenir un secteur des médias indépendants résilient et viable.

Fait à KAMPALA, le 14/6/2024

**Pour la Ligue ITEKA**

**Anschaire NIKOYAGIZE.**



**Président**

<sup>4</sup> La liberté d'expression est garantie. L'Etat respecte la liberté de religion, de pensée, de conscience et d'opinion. Constitution de la République du Burundi, article 31.